

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MARIVAUX GRAND PARC
23 RUE MARIVAUX

63000 CLERMONT FERRAND

Nexity Clermont Ferrand
52 AVENUE JULIEN
63000 CLERMONT FERRAND
REF: MS0021046

Présents et Représentés :	52	6972 voix / 10003 voix
Absents :	42	3031 voix / 10003 voix
Total :	94	10003 voix / 10003 voix

Le 20 mai 2015, à 17h00, les copropriétaires de l'immeuble MARIVAUX GRAND PARC
23 RUE MARIVAUX sis à 63000 CLERMONT FERRAND, se sont réunis en assemblée générale à l'adresse
suivante :

CORUM SAINT JEAN - Salle Polyvalente
17 RUE GAULTIER DE BIAUZAT
63000 CLERMONT FERRAND

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception
ou contre émargement.

Conformément à l'article 14 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui
a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire
éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 52 copropriétaires sur 94 sont
présents ou représentés et possèdent 6972 voix sur 10003 voix.

Etaient absents :

Monsieur ARTHAUD MATHIEU (47)
Madame BREDOUX SYLVIE (58)
Monsieur BROTTÉ CHRISTIAN (12)
Madame CHABANNES CLAUDE (50)
Madame CHAMPEVAL CHRISTIANE (55)
Monsieur CHAUVIERE JEAN-BAPTISTE (44)
Monsieur et Madame CHAUVY YVES (82)
Monsieur et Madame CLERMONTEL PHILIPPE (79)
Madame COULET ELISABETH (75)
Madame DE LA FOYE ANNE (102)
SCI DELIMMO (86)
Madame DELRIEU CLAUDE-ELIANE (63)
Monsieur GARCIA STEPHANE (73)
Madame GENDRE LAURENCE (46)
Monsieur GENESTOUX STEPHANE (66)
Monsieur et Madame GEREY TONY (75)

mm *BG*

Mademoiselle HAUTIER AGNES (37)
Madame JAMET SOLVEIG (80)
Monsieur et Madame JOLY ALAIN (54)
Monsieur et Madame KLEIBER JACQUES (60)
SCI LES VOLCANS (86)
Madame LEVEQUE GINETTE (74)
Monsieur et Madame LUBFERY JEAN-XAVIER (76)
Monsieur MAILLEBUAU PHILIPPE (76)
SCI MARSAT MARIVAUX (117)
Madame MASSON ALINE (85)
Madame MIRAMONT MARIE-MADELEINE (74)
Monsieur MOUTON BERNARD (59)
Monsieur et Mademoiselle NICOLAS & RIEUF MICHEL-PIERRE & ISABELLE (69)
Monsieur et Madame PAGES JEAN-CLAUDE (88)
Monsieur PARIS PIERRE (113)
Monsieur PONS GUY (48)
Monsieur et Madame RAYNARD JEAN-LOUIS (115)
Monsieur et Madame REMY FLORENT (71)
Monsieur RIOUCOURT LAURENT (58)
Madame RODRIGUES HELENE (86)
Monsieur ROUSSEL JACQUES (77)
Mademoiselle SIAKA LEOPOLDINE (116)
Monsieur TAILLANDIER ARNAUD (86)
Monsieur et Madame THOMAS GERARD (65)
Monsieur VERGNOL CHRISTOPHE (72)
Monsieur et Madame ZAJICEK THOMAS (76)

possédant ensemble 3031 voix.

Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

- Résolution N° 1 :** Désignation du Président de séance
Résolution N° 2 : Désignation des Scrutateurs
Résolution N° 3 : Désignation du Secrétaire de séance
Point d'information N° 4 : Rapport d'activité du Conseil syndical
Résolution N° 5 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014
Résolution N° 6 : Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2014
Résolution N° 7 : Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015 pour un montant de 141 086,23 €.
Résolution N° 8 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 pour un montant de 142 873,19 €.
Résolution N° 9 : Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.
Résolution N° 10 : Constitution de provisions spéciales pour travaux d'entretien ou de conservation conformément aux dispositions de l'article 18 - II -de la loi du 10 juillet 1965.
Résolution N° 11 : Délégation de pouvoir : Mandat à donner par l'Assemblée Générale dans le cadre d'une décision prise à la majorité de l'Article 24 de la loi du 10 juillet 1965, conformément à l'Article 25 a) de la loi du 10 juillet 1965
Point d'information N° 12 : Procédure MGP : un point sera fait à ce sujet
Point d'information N° 13 : Procédure VIVAT : un point sera fait à ce sujet
Résolution N° 14 : Contrat d'entretien des ascenseurs : proposition d'un contrat d'entretien étendu pour le bâtiment A: ci-joint proposition THYSSENKRUPP ASCENSEURS
Résolution N° 15 : Contrat d'entretien des ascenseurs : proposition d'un contrat d'entretien étendu pour le bâtiment B: ci-joint proposition THYSSENKRUPP ASCENSEURS
Résolution N° 16 : Contrat d'entretien des ascenseurs : proposition d'un contrat d'entretien étendu pour le bâtiment C: ci-joint proposition THYSSENKRUPP ASCENSEURS
Résolution N° 17 : Contrat d'entretien des ascenseurs : proposition d'un contrat d'entretien étendu pour le bâtiment D : ci-joint proposition THYSSENKRUPP ASCENSEURS
Résolution N° 18 : Contrat d'entretien des ascenseurs : proposition d'un contrat d'entretien étendu pour le bâtiment E : ci-joint proposition THYSSENKRUPP ASCENSEURS

lu FG

- Résolution N° 19 :** Contrat d'entretien des ascenseurs : proposition d'un contrat d'entretien étendu pour le bâtiment F : ci-joint proposition THYSSENKRUPP ASCENSEURS
- Résolution N° 20 :** Vente de parties communes (parkings) : mise à prix, 5000 €, suite demande de M.LIEBERMANN
Les candidats à l'acquisition devront remettre leur offre, sous pli fermé, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale. Les plis seront alors publiquement ouverts, et le Syndicat des Copropriétaires, au-delà du prix minimum indiqué ci-dessus, vendra les parkings à l'acquéreur le plus offrant. Cet acquéreur devra en outre régler les frais de modificatifs au Règlement de Copropriété et de l'état descriptif de division
- Résolution N° 21 :** Autorisation à donner à Mme NERI pour la pose d'un grillage au niveau de son jardin privatif : ci-joint copie de sa demande
- Point d'information N° 22 :** Nettoyage des containers : intervention programmée au cas par cas suivant l'état des containers par bâtiment
- Point d'information N° 23 :** Information sur la mise en place d'un Espace Privé Clients (EPC)
- Point d'information N° 24 :** Entretien de l'immeuble

Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Sont candidats :

M LAVET

Vote sur la candidature de M M LAVET

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance :

- M LAVET

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	52	6972	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	52	6972	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3487 voix sur 6972 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 2 : Désignation des Scrutateurs. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Sont candidats :

M GENESTE

Vote sur la candidature de M GENESTE

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne :

M GENESTE

En qualité de Scrutateurs.

hw *SG*

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	52	6972	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	52	6972	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3487 voix sur 6972 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 3 : Désignation du Secrétaire de séance. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale désigne M SAINT-GERAND, représentant NEXITY, comme secrétaire de séance.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	52	6972	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	52	6972	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3487 voix sur 6972 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Sur décision du président de séance, l'ordre du jour a été modifié

Point d'information N° 12 : Procédure MGP : un point sera fait à ce sujet

Me VAGNE, représentant le cabinet AUVERJURIS, expose à l'assemblée que l'avocat de la partie adverse a changé.

Celui-ci soulève un nouveau moyen de procédure nécessitant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en juin afin que le syndicat ne perde pas ses chances de réussir dans cette procédure.

Cette assemblée aura lieu le 30/06 à 17h dans les locaux du syndic.

Point d'information N° 13 : Procédure VIVAT : un point sera fait à ce sujet

Me VAGNE reprendra la poursuite de ce dossier qui est en souffrance depuis quelques années.

dh BG

Point d'information N° 4 : Rapport d'activité du Conseil syndical

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de M LAVET, Président du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

Après échanges entre les copropriétaires et le syndic, il est décidé de transformer deux visites d'immeuble en deux conseils syndicaux, de manière à faciliter les échanges d'information sur les dossiers en cours.

Le conseil syndical rappelle qu'un site internet a été mis en place afin d'informer les copropriétaires sur les dossiers les plus importants : marivauxgrandparc.info
Chacun peut aller consulter les informations sur ce site.

Résolution N° 5 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 139 595,93€ pour les opérations courantes, après prise en compte d'une indemnité de l'assurance dommage ouvrage d'un montant de 8 155,96€.

Vote sur la proposition Vote

PRESENTS ET REPRESENTES :	52	6972	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	52	6972	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3487 voix sur 6972 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 6 : Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2014. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2014.

Vote sur la proposition Vote

PRESENTS ET REPRESENTES :	52	6972	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	52	6972	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3487 voix sur 6972 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

hm BG

Arrivée de SCI MARSAT MARIVAUX (117 voix).

Arrivée de Monsieur et Madame ZAJICEK THOMAS (76 voix).

Ce qui porte le nombre de présents et représentés à 54 totalisant 7165 voix sur 10003 voix.

Résolution N° 7 : Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015 pour un montant de 141 086,23 €.. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 141 086,23 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

Dans la mesure où la présente Assemblée Générale n'adopterait pas de budget pour le prochain exercice comptable (période du 01/01/2016 au 31/12/2016), l'Assemblée Générale autorise le Syndic à appeler, sur la base du présent budget, les deux premières provisions trimestrielles des charges du futur exercice dans l'attente du vote du budget prévisionnel de ce même exercice.

En conséquence, l'Assemblée Générale renonce au bénéfice de l'application des dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition Vote

PRESENTS ET REPRESENTES :	54	7165	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	54	7165	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3583 voix sur 7165 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 8 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 pour un montant de 142 873,19 €.. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 142 873,19 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par voie de référé directement auprès du président du Tribunal de Grande Instance, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

dm BG

ISO

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Vote sur la proposition Vote

PRESENTS ET REPRESENTES :	54	7165	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	54	7165	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3583 voix sur 7165 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 9 : Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 1 an.. (Article 25 / Article 25-1)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- M.ASTIER, M.BOUILLOT, Mme THEVENOT, M.GENESTE, M.JAMET, M.LAVET, M.MICHON, Mme LEFORT, M.TIXIER, M.VINCENT, M.VACCA, La Foncière représentée par FONCIA DOCHER, Mme DEBOST, M.LIEBERMANN de la SCI MARSAT MARIVAUX

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- M.ASTIER, M.BOUILLOT, Mme THEVENOT, M.GENESTE, M.JAMET, M.LAVET, M.MICHON, Mme LEFORT, M.TIXIER, M.VINCENT, M.VACCA, La Foncière représentée par FONCIA DOCHER, Mme DEBOST, M.LIEBERMANN de la SCI MARSAT MARIVAUX

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne :

- M.ASTIER, M.BOUILLOT, Mme THEVENOT, M.GENESTE, M.JAMET, M.LAVET, M.MICHON, Mme LEFORT, M.TIXIER, M.VINCENT, M.VACCA, La Foncière représentée par FONCIA DOCHER, Mme DEBOST, M.LIEBERMANN de la SCI MARSAT MARIVAUX

en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2015

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	54	7165	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	54	7165	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5002 voix sur 10003 voix, conformément à l'article 25 / article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965.

hm BG

JG

Résolution N° 10 : Constitution de provisions spéciales pour travaux d'entretien ou de conservation conformément aux dispositions de l'article 18 - II - de la loi du 10 juillet 1965.. (Article 25 / Article 25-1)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 18 – II - de la loi du 10 juillet 1965, décide de ne pas constituer une provision spéciale pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipement communs qui pourraient être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés.

Vote sur la proposition Vote

PRESENTS ET REPRESENTES :	54	7165	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	54	7165	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	0	0	/	10003

Cette résolution est refusée à la majorité absolue de 5002 voix sur 10003 voix exprimées, conformément à l'article 25 / article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 11 : Délégation de pouvoir : Mandat à donner par l'Assemblée Générale dans le cadre d'une décision prise à la majorité de l'Article 24 de la loi du 10 juillet 1965, conformément à l'Article 25 a) de la loi du 10 juillet 1965. (Article 25 / Article 25-1)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Conformément à l'article 21 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale délègue pouvoir au Conseil Syndical assisté du Syndic, à l'effet de choisir le fournisseur d'électricité de la copropriété, après examen des offres qui lui seront soumises.

Le Conseil Syndical rendra compte à la prochaine assemblée de l'exécution de cette délégation.

Vote sur la proposition Vote

PRESENTS ET REPRESENTES :	54	7165	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	54	7165	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5002 voix sur 10003 voix, conformément à l'article 25 / article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965.

Jan BG

ISSG

Résolution N° 14 : Contrat d'entretien des ascenseurs : proposition d'un contrat d'entretien étendu pour le bâtiment A: ci-joint proposition THYSSENKRUPP ASCENSEURS . (Article 24)

Clé de répartition : 0010 - 1 Ascenseurs

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés ;
- entendu le Syndic sur l'obligation de maintenance associée à cet équipement
- et après en avoir délibéré,

- décide de souscrire un contrat d'entretien étendu / maintenance de l'ascenseur

- retient la proposition de l'entreprise THYSSEN pour un montant annuel de 1 374 € HT/an.

- prend acte que le coût du contrat sera :

. réparti, conformément aux modalités prévues au règlement de copropriété et aux dispositions de l'ART 10 de la loi du 10 juillet 1965, selon la clé de répartition des charges d'ascenseur

. financé dans le cadre du budget prévisionnel de la copropriété.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	11	6597	/	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10000
ABSTENTIONS :	0	0	/	10000
ONT VOTE POUR :	11	6597	/	10000

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3299 voix sur 6597 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 15 : Contrat d'entretien des ascenseurs : proposition d'un contrat d'entretien étendu pour le bâtiment B: ci-joint proposition THYSSENKRUPP ASCENSEURS . (Article 24)

Clé de répartition : 0010 - 2 Ascenseurs

L'assemblée générale décide de souscrire le contrat d'entretien complet de l'ascenseur auprès de la société THYSSEN pour un montant de 1 374€/h/an.

Le montant sera réparti en tantièmes ascenseurs et financé dans les charges courantes.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	9	6806	/	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10000
ABSTENTIONS :	0	0	/	10000
ONT VOTE POUR :	9	6806	/	10000

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3404 voix sur 6806 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

hm B.←

Résolution N° 16 : Contrat d'entretien des ascenseurs : proposition d'un contrat d'entretien étendu pour le bâtiment C: ci-joint proposition THYSSENKRUPP ASCENSEURS . (Article 24)

Clé de répartition : 0010 - 3 Ascenseurs

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés ;
- entendu le Syndic sur l'obligation de maintenance associée à cet équipement.
- et après en avoir délibéré,

- décide de souscrire un contrat d'entretien / maintenance des ascenseurs

- retient la proposition de l'entreprise thyssen pour un montant annuel de 1 374 € HT, par an

- prend acte que le coût du contrat sera :

. réparti, conformément aux modalités prévues au règlement de copropriété et aux dispositions de l'ART 10 de la loi du 10 juillet 1965, selon la clé de répartition tantièmes de charges ascenseurs.

. financé dans le cadre du budget prévisionnel de la copropriété.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	6325	/	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10000
ABSTENTIONS :	0	0	/	10000
ONT VOTE POUR :	10	6325	/	10000

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3163 voix sur 6325 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 17 : Contrat d'entretien des ascenseurs : proposition d'un contrat d'entretien étendu pour le bâtiment D : ci-joint proposition THYSSENKRUPP ASCENSEURS . (Article 24)

Clé de répartition : 0010 - 4 Ascenseurs

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés ;
- entendu le Syndic sur l'obligation de maintenance associée à cet équipement
- et après en avoir délibéré,

- décide de souscrire un contrat d'entretien / maintenance étendu de l'ascenseur

- retient la proposition de l'entreprise THYSSEN pour un montant annuel de 1 374 € HT/an

- prend acte que le coût du contrat sera :

. réparti, conformément aux modalités prévues au règlement de copropriété et aux dispositions de l'ART 10 de la loi du 10 juillet 1965, selon la clé de répartition tantièmes ascenseur.

. financé dans le cadre du budget prévisionnel de la copropriété.

fm B.G

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	11	7889	/	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10000
ABSTENTIONS :	0	0	/	10000
ONT VOTE POUR :	11	7889	/	10000

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3945 voix sur 7889 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 18 : Contrat d'entretien des ascenseurs : proposition d'un contrat d'entretien étendu pour le bâtiment E : ci-joint proposition THYSSENKRUPP ASCENSEURS . (Article 24)

Clé de répartition : 0010 - 8 Ascenseurs

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés ;
- entendu le Syndic sur l'obligation de maintenance associée à cet équipement
- et après en avoir délibéré,

- décide de souscrire un contrat d'entretien / maintenance étendu de l'ascenseur

- retient la proposition de l'entreprise THYSSEN pour un montant annuel de 1 374 € HT/an.

- prend acte que le coût du contrat sera :

. réparti, conformément aux modalités prévues au règlement de copropriété et aux dispositions de l'ART 10 de la loi du 10 juillet 1965, selon la clé de répartition tantièmes ascenseur
. financé dans le cadre du budget prévisionnel de la copropriété.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	18	7485	/	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10000
ABSTENTIONS :	0	0	/	10000
ONT VOTE POUR :	18	7485	/	10000

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3743 voix sur 7485 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 19 : Contrat d'entretien des ascenseurs : proposition d'un contrat d'entretien étendu pour le bâtiment F : ci-joint proposition THYSSENKRUPP ASCENSEURS . (Article 24)

Clé de répartition : 0010 - 6 Ascenseurs

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés ;
- entendu le Syndic sur l'obligation de maintenance associée à cet équipement
- et après en avoir délibéré,

 B.G

- décide de souscrire un contrat d'entretien / maintenance étendu de l'ascenseur
- retient la proposition de l'entreprise THYSSEN pour un montant annuel de 1 374 € HT,
- prend acte que le coût du contrat sera :

. réparti, conformément aux modalités prévues au règlement de copropriété et aux dispositions de l'ART 10 de la loi du 10 juillet 1965, selon la clé de répartition tantièmes ascenseur.
 . financé dans le cadre du budget prévisionnel de la copropriété.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	1	10000	/	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10000
ABSTENTIONS :	0	0	/	10000
ONT VOTE POUR :	1	10000	/	10000

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 5001 voix sur 10000 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 20 : Vente de parties communes (parkings) : mise à prix, 5000 €, suite demande de M.LIEBERMANN

Les candidats à l'acquisition devront remettre leur offre, sous pli fermé, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale. Les plis seront alors publiquement ouverts, et le Syndicat des Copropriétaires, au-delà du prix minimum indiqué ci-dessus, vendra les parkings à l'acquéreur le plus offrant. Cet acquéreur devra en outre régler les frais de modificatifs au Règlement de Copropriété et de l'état descriptif de division. (Article 26)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale donne son accord pour la cession des parkings haut et bas de la résidence.

3 offres d'achat ont été formulées lors de l'assemblée, les 2 plus offrantes sont retenues.

Elles deviendront définitives à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la diffusion du présent procès verbal.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	54	7165	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	54	7165	/	10003

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée de 48 copropriétaires sur 94 représentant 6669 voix sur 10003 voix, conformément à l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.

Jur BG

JSC

Résolution N° 21 : Autorisation à donner à Mme NERI pour la pose d'un grillage au niveau de son jardin privatif : ci-joint copie de sa demande. (Article 25 / Article 25-1)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'Assemblée Générale décide de ne pas donner l'autorisation sollicitée conformément à son précédent vote en 2009.

Vote sur la proposition Vote

PRESENTS ET REPRESENTES :	54	7165	/	10003
ONT VOTE CONTRE :	54	7165	/	10003
ABSTENTIONS :	0	0	/	10003
ONT VOTE POUR :	0	0	/	10003

Cette résolution est refusée à la majorité absolue de 5002 voix sur 10003 voix exprimées, conformément à l'article 25 / article 25-1 de la loi du 10 juillet 1965.

Point d'information N° 22 : Nettoyage des containers : intervention programmée au cas par cas suivant l'état des containers par bâtiment

Il sera testé la mise en place de sacs dans les containers jusqu'en septembre afin de réduire les nuisances olfactives et améliorer la salubrité des containers.

Point d'information N° 23 : Information sur la mise en place d'un Espace Privé Clients (EPC)

NEXITY LAMY ouvre un nouveau service pour compléter son offre et répondre aux besoins de ses clients.

L'Espace Privé Clients (EPC) permet à chaque client, et notamment à chaque copropriétaire, d'accéder gratuitement et immédiatement à ses informations personnelles (ses biens, ses contrats, ses comptes ...).

A compter d'avril 2014, les membres du Conseil Syndical peuvent consulter depuis leurs espaces privilégiés les justificatifs des dépenses de la copropriété et disposent ainsi d'une meilleure lisibilité sur le suivi budgétaire de la copropriété.

L'accès à l'EPC, via le site www.mynexity.fr, requiert un code d'activation. Ce code vous est transmis sur simple demande en agence, et apparaît sur les appels de fonds.

L'EPC est un espace entièrement privé et sécurisé.

LM B.G

Point d'information N° 24 : Entretien de l'immeuble

Un contrat d'entretien des terrasses sera mis en place dans le courant de l'été avec la société COUVRADOME.

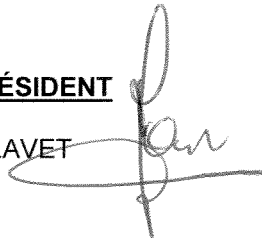
L'entretien des chaudières gaz aura lieu fin juin 2015.

Le portail rue Marivaux sera réparé semaine prochaine par l'entreprise THYSSEN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:27.

LE PRÉSIDENT

M LAVET




SCRUTATEUR(S)

M GENESTE

LE SECRETAIRE

Monsieur SAINT-GERAND Jérôme



Rappel de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965 :

“ Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi 85.1470 du 31 décembre 1985 article 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. ”